

## Règlement relatif à l'exportation des biens culturels 1987

Il s'agit d'un règlement fixant les modalités d'exportation des biens culturels.

Pendant les années 80 se forme une conscience sur l'existence de pièces clés pour l'histoire de l'Andorre qui ont été vendues ou bien qui ont disparu pendant les années 20-30.

Parallèlement pendant la décennie des années 80 surgit le problème de l'exportation illicite d'oeuvres d'art. La loi sur le patrimoine culturel et naturel de 1983 toujours en vigueur est incomplète en ce qui concerne les biens meubles c'est à cet effet que le règlement en matière d'exportation de biens culturels a été rédigé.

Actuellement est en cours de préparation une nouvelle loi sur le patrimoine culturel. A partir de cette loi vont apparaître de nouvelles lois telle celle sur l'importation et l'exportation des biens culturels.

### 1) Restrictions à l'exportation

Le règlement vise tout ce qui a trait aux biens culturels à savoir:

Les pièces archéologiques: le produit des fouilles archéologiques, les éléments qui procèdent du démembrement des monuments artistiques et historiques.

Les tableaux, peintures et dessins faits à la main sur n'importe quel genre de support et avec tous les matériaux en excluant les dessins industriels et les articles manufacturés et décorés à la main. Les productions originales de l'art statuaire et de la sculpture réalisés avec tout genre de matériaux.

Les gravures, estampes, litographies, eaux-fortes originales.

Les ensembles et les montages artistiques originaux.

Les manuscrits rares, les livres, les documents et les publications anciennes ayant un intérêt special, historique, artistique, scientifique, littéraire ou autre, restants ou de collection.

Les monnaies, les timbres fiscaux et les timbres, restants ou de collection de grande valeur selon les catalogues .

Les archives phonographiques, photographiques et cinématographiques.

Les pièces de mobilier datées de plus de 100 ans ainsi que les instruments de musique anciens.

### 2) Nature des restrictions à l'exportation

Une commission de qualification et de mise en valeur fixera les critères d'exportation des biens culturels.

### 3) Instruments internationaux

Au 7 novembre 1.995, l'Andorre n'est partie à aucun instrument international concernant l'exportation illicite des biens culturels.